



**Manuel d'inspection  
des produits du poisson**

état  
modif.n°21

date  
31/08/06

société étrangère et s'il accepte toutes les responsabilités et les droits visés dans le permis.

- 3.2.3 Une société n'est tenue de détenir qu'un seul permis, et ce, indépendamment du nombre de points par lesquels entrent les produits importés. Les sociétés qui importent des produits par plusieurs points d'entrée doivent savoir qu'elles doivent fournir à leurs succursales une copie de leur permis.
- 3.2.4 Une société étrangère peut obtenir un permis à titre d'importateur non-résident et aura ainsi toutes les responsabilités et les droits associés aux permis, y compris l'obligation de tenir des dossiers à une adresse au Canada aux fins de rappel, de plainte et de contrôle.

**3.3 Droits pour services d'inspection**

- 3.3.1 Les importateurs doivent aviser par écrit l'ACIA de l'arrivée de tous les envois de poisson et de produits du poisson importés vendus pour consommation humaine.
- 3.3.2 Les droits demandés pour l'inspection seront perçus pour tous les envois importés selon : le poids déclaré sur le formulaire de notification de l'importation; la catégorie de produit; les risques qui y sont associés; le type de permis. Le poids net ou le contenu doit être le même que celui qui est déclaré à l'Agence des services frontaliers du Canada.
- 3.3.3 Des droits d'inspection sont normalement perçus pour les envois annulés quand l'information les concernant a déjà été saisie dans la base de données de l'ACIA sur les importations.

**3.4 Droits pour services d'inspection et d'analyse**

- 3.4.1 Si l'inspecteur décide de diviser un lot, les droits perçus seront les mêmes que ceux exigés pour l'inspection du lot non divisé.
- 3.4.2 Les droits exigés pour une analyse menée à la demande d'un importateur ou à la suite d'une demande de réinspection correspondront à ceux établis dans *l'Avis sur les prix de l'ACIA* s'il s'agit d'une analyse demandée ou dans le barème des droits du paragraphe 10.1 du même règlement en cas de réinspection.



**Manuel d'inspection  
des produits du poisson**

état  
nouveau

date  
04/06/99

L'inspecteur met alors à jour l'information sur l'importateur dans la base de données sur les importations de l'ACIA en précisant sous « Détenteurs de permis d'importation du poisson » si le permis est partagé ou complet, tel qu'indiqué dans la demande écrite. La date d'entrée en vigueur correspond à la date d'approbation de la demande et d'acquittement des droits.

- 4.1.2 Le « Permis d'importation » est délivré chaque année sur réception de la demande et des droits. Le permis expirera 12 mois après sa délivrance. L'administration centrale enverra aux importateurs un avis de renouvellement au moins un mois avant la date d'expiration du permis. Les bureaux régionaux continueront de délivrer les nouveaux permis.

Les numéros de permis sont assignés selon la région (où X correspond à une année):

<u>Région</u>	
Atlantique	X0 000 à X0 099
Québec	X1 000 à X2 999
Ontario	X3 000 à X5 999
Ouest	X6 000 à X7 999

- 4.1.3 Lorsqu'un importateur renouvelle le permis d'importation dans la région où celui-ci a déjà été délivré, le nouveau numéro de permis devrait être le même que celui de l'année précédente à l'exception du premier chiffre. Cependant, si l'importateur envoie la formule de renouvellement à une autre région, le nouveau numéro devrait correspondre à ceux attribués pour cette région.
- 4.1.4 Une liste à jour des importateurs est disponible dans la base de données nationale sur les importations.

**Manuel d'inspection  
des produits du poisson**

état nouveau      date 04/06/99

**4.2 Droits d'inspection**

Des droits seront perçus sur toutes les importations selon le barème suivant :

	DÉTENTEURS DE PERMIS D'IMPORTATION DU POISSON	PERMIS PARTAGÉ	PERMIS COMPLET	TRAITEMENT ADDITIONNEL Tous les produits et tous les importateurs*
Type de produit	\$/kg	\$/kg	\$/kg	30 \$/envoi
<b>PRÊT À SERVIR</b>	0,15	0,05	0,002	
<b>EN CONSERVE</b>	0,02	0,005	0,002	
<b>FRAIS</b>	0,01	0,005	0,002	
<b>MOLLUSQUES FRAIS</b>	0,01	0,005	0,002	
<b>AUTRES PRODUITS</b>	0,01	0,005	0,002	

\* Produit importé devant subir une transformation majeure dans un établissement enregistré par le fédéral.

**4.3 Inspection suspendue**

Lorsque l'inspection d'un produit choisi a commencé et que les résultats indiquent que le lot sera rejeté, le propriétaire peut demander la suspension de l'inspection. (Les précisions sur la méthode à suivre sont données au chapitre 2, sujet 1 du présent manuel, « Première inspection »).

**4.4 Réinspection**

Des droits sont perçus pour la réinspection des produits importés conformément au paragraphe 10.1 du *Règlement sur l'inspection du poisson*. (Pour les méthodes et politiques applicables aux réinspections, consultez le chapitre 2, sujet 2 du présent manuel.)

**4.5 Inspections spéciales**

Les coûts des inspections des échantillons menées à la





**Manuel d'inspection  
des produits du poisson**

**ANNEXE A**

**Manuel d'inspection  
des produits du poisson**

état  
nouveau

date  
04/06/99

**ANNEXE B**

**Manuel d'inspection  
des produits du poisson**

**ANNEXE C**

**Manuel d'inspection  
des produits du poisson**

**ANNEXE D**

**Manuel d'inspection  
des produits du poisson**

état  
nouveau

date  
04/06/99

**ANNEXE E**

**PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE 1  
(Niveau d'inspection I, NQA = 6.5)**

Le poids net est égal ou inférieur à 1 kg (2,2 lb)

Taille du lot	Taille de l'échantillon (n)	Critère d'acceptation	
		Nombre	(c)*
4,800 ou moins	6	1	(0)
4,801 - 24,000	13	2	(1)
24,001 - 48,000	21	3	(2)
48,001 - 84,000	29	4	(3)
84,001 - 144,000	48	6	(4)
144,001 - 240,000	84	9	(6)
Plus de 240,000	126	13	(9)

Poids net supérieur à 1 kg (2,2 lb) mais moins que 4,5 kg (10 lb)

Taille du lot	Taille de l'échantillon (n)	Critère d'acceptation	
		Nombre	(c)*
2,400 ou moins	6	1	(0)
2,401 - 15,000	13	2	(1)
15,001 - 24,000	21	3	(2)
24,001 - 42,000	29	4	(3)
42,001 - 72,000	48	6	(4)
72,001 - 120,000	84	9	(6)
Plus de 120,000	126	13	(9)

Poids net supérieur à 4,5 kg (10 lb)

Taille du lot	Taille de l'échantillon (n)	Critère d'acceptation	
		Nombre	(c)*
600 ou plus	6	1	(0)
601 - 2,000	13	2	(1)
2,001 - 7,200	21	3	(2)
7,201 - 15,000	29	4	(3)
15,001 - 24,000	48	6	(4)
24,001 - 42,000	84	9	(6)
Plus de 42,000	126	13	(9)

\* Le nombre apparaissant entre parenthèses dans la colonne du critère d'acceptation (c) est la valeur du critère d'acceptation pour le caractère "pourri"

**Manuel d'inspection  
des produits du poisson**

état  
nouveau

date  
04/06/99

**PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE 2  
(Niveau d'inspection II, NQA = 6.5)**

Le poids net est égal ou inférieur à 1 kg (2,2 lb)

Taille du lot	Taille de l'échantillon (n)	Critère d'acceptation	
		Nombre	(c)*
4,800 ou moins	13	2	(1)
4,801 - 24,000	21	3	(2)
24,001 - 48,000	29	4	(3)
48,001 - 84,000	48	6	(4)
84,001 - 144,000	84	9	(6)
144,001 - 240,000	126	13	(9)
Plus de 240,000	200	19	(13)

Poids net supérieur à 1 kg (2,2 lb) mais moins que 4,5 kg (10 lb)

Taille du lot	Taille de l'échantillon (n)	Critère d'acceptation	
		Nombre	(c)*
2,400 ou moins	13	2	(1)
2,401 - 15,000	21	3	(2)
15,001 - 24,000	29	4	(3)
24,001 - 42,000	48	6	(4)
42,001 - 72,000	84	9	(6)
72,001 - 120,000	126	13	(9)
Plus de 120,000	200	19	(13)

Poids net supérieur à 4,5 kg (10 lb)

Taille du lot	Taille de l'échantillon (n)	Critère d'acceptation	
		Nombre	(c)*
600 ou moins	13	2	(1)
601 - 2,000	21	3	(2)
2,001 - 7,200	29	4	(3)
7,201 - 15,000	48	6	(4)
15,001 - 24,000	84	9	(6)
24,001 - 42,000	126	13	(9)
Plus de 42,000	200	19	(13)

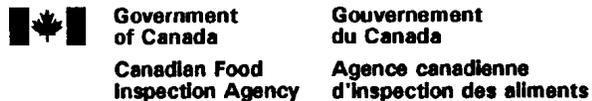
\* Le nombre apparaissant entre parenthèses dans la colonne du critère d'acceptation (c) est la valeur du critère d'acceptation pour le caractère "pourri".

Manuel d'inspection  
des produits du poisson

état date  
nouveau 04/06/99

**ANNEXE F**

**LETTRE DE REFUS DE RENOUELEMENT DU PERMIS D'IMPORTATION**



Réf. : Refus de renouvellement du permis d'importation

Numéro de permis :

Votre demande de renouvellement du permis d'importation du poisson au Canada est rejetée.

Un examen de votre dossier montre que les factures suivantes :

- xxxxxx
- xxxxxx
- xxxxxx

n'ont pas été réglées.

Le paragraphe 6.2 du *Règlement sur l'inspection du poisson* autorise le Ministre à refuser le renouvellement d'un permis d'importation quand le détenteur n'a pas payé les droits dus à l'ACIA.

Veuillez communiquer avec notre bureau pour me faire part de votre intention d'acquitter les sommes dues. L'ACIA pourra alors renouveler votre permis d'importation.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Personne responsable)

c.c. Superviseur

**Canada**



Manuel d'inspection  
des produits du poisson

état date  
nouveau 04/06/99

## ANNEXE H

### LETTRE DE SUSPENSION DU PERMIS D'IMPORTATION



Government  
of Canada

Canadian Food  
Inspection Agency

Gouvernement  
du Canada

Agence canadienne  
d'inspection des aliments

Réf. : Suspension du permis d'importation

Numéro de permis :

Le paragraphe 6.2 du *Règlement sur l'inspection du poisson* autorise le Ministre à suspendre un permis d'importation quand le détenteur n'a pas acquitté les droits dus à l'ACIA.

Un examen de votre compte montre que les factures suivantes :

- xxxxx
- xxxxx
- xxxxx

sont impayées depuis plus de 90 jours. Le (date), nous vous avons informé que le montant de vos factures était en souffrance depuis plus de 60 jours et que votre permis serait suspendu dans les trente jours suivants en cas de manquement à vos obligations.

Comme l'ACIA n'a pas reçu le paiement de ces factures, votre permis d'importation sera suspendu le \_\_\_\_\_ (date - deux semaines après la date indiquée sur la lettre). Veuillez communiquer avec le bureau d'inspection du poisson le plus près (liste ci-jointe) pour informer nos agents de votre intention de payer les sommes dues.

Si votre permis est suspendu, vous ne serez plus autorisé à importer du poisson au Canada sous le numéro de permis (#####) jusqu'au paiement des montants en souffrance. Si votre permis expire avant l'acquittement des sommes dues, vous ne pourrez le renouveler tant que les montants exigés ne seront pas payés.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(signé au niveau du Directeur)

